

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/234 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE POUR LES BESOINS DES SERVICES DE L'EXPLOITATION DES ROUTES DE CORSE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

ETAIT ABSENT : M.

SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à commandes relatif aux prestations de fourniture de produits de voirie avec la SARL UCMC pour un montant minimum de 25 000 € TTC et maximum de 125 000 € TTC par période. Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Fourniture de produits de voirie pour les besoins des Services de l'Exploitation des Routes de Corse

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé en vue de la conclusion d'un marché à bon de commande relatif à la fourniture de produits de voirie pour les besoins des Services de l'Exploitation des Routes de Corse.

Les prestations principales sont :

- Fourniture de : Absorbant, enrobé à froid, ciment, mortier, bobine absorbante, ruban de chantier, sacs poubelles, etc....

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP.
- Publication dans les journaux suivants : Eurosud Publicité, l'Informateur Corse, Le Petit Bastiais, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entreprises groupées solidaires.
- Marché à prix révisables.
- Durée du marché 1 an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Montant minimum : 25 000 € TTC par an,
- Montant maximum : 125 000 € TTC par an.

Financement :

Les prestations seront financées sur les crédits de Fonctionnement au chapitre 938 - Article 6068.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Prix (pondération : 45)
2. Valeur technique (pondération : 30)
2. Délai de livraison (pondération : 25)

La transmission à la presse pour lancement de la consultation a eu lieu le 16 mai 2011.

La date limite remise offres était fixée au Lundi 11 juillet 2011 à 16 H.

Deux (2) offres ont été réceptionnées au Service du courrier.

Les plis ont été ouverts le Jeudi 21 juillet 2011 par la Commission d'ouverture des plis réunie à cet effet.

N° d'ordre	Candidats	Observations
1	Sarl Codivep	Capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.
2	Sarl Ucmc	Capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le Jeudi 1^{er} septembre 2011 a décidé de retenir les candidatures et d'analyser les offres des entreprises N° 1 et N° 2.

L'estimation de l'Administration pour la commande « Test » était de : 20 008,75 € HT, soit 23 930,47 € TTC.

Les offres de prix sont les suivantes :

N° d'ordre	Candidats	Montant TTC
1	Sarl Codivep	27 764,24 €
2	Sarl Ucmc	18 288,29 €

La Commission d'Appel d'Offres a classé les offres dans l'ordre suivant :

Critère d'attribution	Sarl Codivep	Sarl Ucmc
Prix des prestations	5,93	9,00
Valeur technique	4,94	6,00
Délai de livraison	2,50	5,00
Note sur 20	13,37	20,00
Classement	2	1

Elle a retenu l'offre de la Sarl Ucmc car elle est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Cette entreprise a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture de produits de voirie pour les besoins des Services de l'Exploitation des Routes de Corse avec la Sarl Ucmc pour un montant minimum de 25 000 € TTC et maximum de 125 000 € TTC, une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.